

Commune de Cernay-la-Ville

Arrêté n°ARR2026_059 portant réglementation temporaire du stationnement parking de la pharmacie pour l'organisation de la fête de la musique du 21.06.2026

La Maire de Cernay-la-Ville,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route, notamment l'article R 411-8 et R 411-25,

Vu le code des collectivités territoriales L 2213-1, L 2213-2, L 2215-1,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement sur le parking de la pharmacie pour la bonne organisation de la fête de la musique du 21.06.2026, et la sécurité des participants,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sur le parking de la pharmacie sera interdit à tous véhicules le 21 juin 2026 de 13h00 à 23h30.

ARTICLE 2 : Les panneaux réglementaires seront apposés par les services techniques.

ARTICLE 3 : Madame la Maire est chargée de l'application du présent arrêté. Elle certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cernay-la-Ville, le 9 juin 2026.

Claire CHERET
Maire

